CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT
ET PROJET DE DÉCRET

Sur la réorganisation des Comités de la Convention nationale,

PRÉSENTÉS

AU NOM DES COMITÉS DE SALUT PUBLIC ET DE SURETÉ GÉNÉRALE,

PAR BARÈRE,

Dans la séance du 14 thermidor, l'an second de la République française une et indivisible;

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Depuis trois jours tout est heureusement changé autour de nous. Un orage terrible a subitement éclairci l'horizon politique de la France. Le tyran renversé nous a découvert tous les fils de cette conjuration infernale contre la représentation nationale & les droits du peuple. Nous avons vu

THE NEWBERRY LIBRARY

Case FRC 14069

dans les débris de cette contre-révolution dès long-temps méditée, nous avons vu des autorités constituées tyranniques ou ignorantes; la force de l'opinion publique égarée par les manœuvres des hypocrites en patriotisme & des tyrans déhontés; les intérêts d'une faction prévalant sur le bien général; l'esprit public changé en esclavage & en censure; le véritable patriotisme mis patriotiquement en servitude; l'énergie nationale comprimée avec une atroce violence; la morale publique transformée en superstition religieuse, & la réputation de trois hommes changée un instant en fanatisme politique: le peuple étoit trompé. La Convention nationale les a combattus un instant; elle s'est levée, & ils ont disparu.

C'est à la sagesse publique de recueillir les bienfaits de votre énergique vertu; c'est à vous de les fertiliser encore en faisant disparoître tous les vestiges de cette usurpation de l'autorité nationale; en détruisant les décrets qu'ils avoient surpris par des circonstances forcées & préparées par eux-mêmes; en faisant rentrer dans le domaine de la représentation nationale des droits qui, confiés à elle seule par le peuple français, ne devoient jamais sortir de ses mains; en brisant les liens d'oppression civile qui garrottoient tous les citoyens & effrayoient toutes les consciences; en rendant aux patriotes la liberté & la confiance qu'on leur avoit ravies par des manœuvres réduites en système; en substituant la justice inflexible à la terreur stupide; en rappelant la véritable morale à la place de l'hypocrisie, & en restituant à la tombe des suppliciés les agens corrompus & les ames cadavéreuses qui pèsent à une terre libre.

La terreur fut toujours l'arme du despotisme; la justice est l'arme de la liberté. La superstition fut l'instrument de tout ambitieux de régner; la morale est le moyen qu'emploie le vrai républicain. La tyrannie de l'opinion, la censure des écrits, les réputations usurpées & exclusives, furent dans tous les temps les symptômes qui annoncèrent la perte de la liberté; le droit indéfini de penser, d'écrire & de croire ce qu'on veut, la modestie des fonctionnaires publics, & la confiance mutuelle des représentans & des citoyens, sont les signes auxquels on va reconnoître qu'il existe une représentation populaire, qui a su deux fois abattre les tyrans, & qui a plusieurs fois détruit toutes les factions.

Les comités réunis délibérant ſur l'heureux changement qui s'eſt opéré, & ſur l'influence ſalutaire qu'il doit exercer ſur le bonheur du peuple & ſur la dignité de la repréſentation nationale, ont cru remplir un devoir ſacré en vous préſentant le moyen d'organiſer mieux les comités.

Citoyens, le travail que je ſuis chargé de vous préſenter au nom du comité de ſalut public, a pour objet une délégation de pouvoirs dont la Convention nationale ne doit pas ſe deſſaiſir, ſoit pour l'intérêt de ſon autorité, ſoit pour l'intérêt du peuple. Cependant, d'après les intentions perfides du dictateur, & par ſes manœuvres dans l'Aſſemblée, il vous avoit fait décréter que le comité de ſalut public nommeroit tous les membres des comités; opération difficile, pénible, odieuſe, tendante à avilir la repréſentation nationale & à défavoriſer les membres du gouvernement aux yeux même de leurs collègues.

Robeſpierre, d'après ſes projets, avoit dû avoir ſans ceſſe deux moyens ſous les yeux: celui de faire abhorrer l'autorité donnée aux deux comités, & celui de rabaiſſer & d'affoiblir la Convention nationale. Il cherchoit à nous faire haïr en nous forçant à faire des choix que d'ailleurs il faiſoit lui-même en partie, en blâmant tous ceux que nous portions. Il eſſayoit de nous faire haïr en réduiſant les comités à un petit nombre, & en éloignant de cette réunion de députés d'autres travailleurs connus, d'autres talens réels & d'autres patriotes modeſtes; il rabaiſſoit la Convention en lui ôtant le plus néceſſaire de ſes droits, celui de ne laiſſer la confection des travaux légiſlatifs qu'à des citoyens qui poſſèdent ſa confiance; il affoibliſſoit la repréſentation en l'iſolant des comités, en la privant des travaux, en paralyſant ſes penſées, & en la réduiſant à une approbation ſimple, quand il lui appartient une diſcuſſion lumineuſe. Combien de fois nous avons gémi de cette théorie, qui nous a ſervi beaucoup quand elle a été portée à un certain excès! car elle nous a ſervi à reconnoître & à épier les vues ſecrètes & ambitieuſes de ce tyran. C'eſt ainſi qu'il avoit fait donner au comité le droit de nommer les commiſſaires & les adjoints des commiſſions exécutives, afin de s'emparer des choix, de ſe ſaiſir de tous les bras de l'empire & de tous les moyens d'adminiſtration; de puiſer à ſon gré dans les finances attribuées à

chaque commiſſion, & de nous cerner de ſes propres commiſſaires pour nous perdre d'un ſeul coup.

La centraliſation eſt bien un moyen de gouvernement ; mais la centraliſation totale eſt la monarchie ou le deſpotiſme. Robeſpierre deſſéchoit toutes les branches de l'adminiſtration qu'il ne pouvoit plier ou couper ; il détournoit dans un baſſin commun toutes les ſources de pouvoir, toutes les dérivations d'autorité publique, afin de s'en ſaiſir plus facilement.

Caligula deſiroit que le genre humain n'eût qu'une tête, pour l'abattre d'un coup. Robeſpierre travailloit à ce que l'autorité nationale n'eût qu'un point pour le ſaiſir, qu'un centre pour l'uſurper.

Il faut aujourd'hui que les pouvoirs reviennent tous à leur ſource légitime ; il faut que la Convention nationale reprenne tout-à-coup ce que la contre-révolution ſecrète lui avoit ravi inſenſiblement. Chacun de vous auroit ſans doute agi comme nous, en obſervant les uſurpateurs de l'autorité nationale, en épiant leurs actes violens, hardis ou artificieux ; chacun de vous eût cherché le moment favorable pour détromper le peuple & éclairer la Convention. Mais nous combattions tous les jours en ſecret contre cette tyrannie nouvelle ; nous lui oppoſions cette heureuſe réſiſtance qui l'a fait démaſquer, & nous garantiſſions avec courage la repréſentation nationale des attaques qu'on vouloit toujours lui porter. Si nous avons eu la politique utile de ne pas dénoncer plus tôt l'uſurpateur à l'Aſſemblée, c'eſt pour ne pas amener des déchiremens dangereux, & qui auroient été péniblement ſupportés lorſque l'opinion publique étoit entièrement égarée, ou plutôt accaparée excluſivement par Robeſpierre, & que nous ne comptions pas encore autant de victoires. Mais, dans ce moment, nous vous propoſons de déſobſtruer le comité de ſalut public des travaux légiſlatifs qui ne lui appartiennent pas naturellement ; de lui ôter l'obligation de faire la légiſlation de chaque commiſſion exécutive, & de déverſer dans douze comités les travaux & les opérations relatives à chacune des commiſſions.

Il eſt au-deſſus des forces humaines de douze membres du comité de ſalut public de ſuffire conſtamment à tant de travaux diſparates & ſucceſſifs. Il eſt contraire à la ſaine

politique de donner tant d'influence & de pouvoir à un seul comité. Si, pendant quelque temps, les circonstances l'ont fait tolérer, c'est que votre confiance étoit tournée vers lui, & que vos regards favorables ont toujours encouragé, surveillé & fécondé ses travaux ramenés par ces circonstances malheureuses à un centre énergique.

Il est de plus contraire aux intentions du peuple de laisser sans travail des hommes envoyés pour travailler; de dépouiller de la confiance, des hommes que le peuple a choisis; de laisser incultes les talens divers que les citoyens ont rassemblés dans la Convention.

Il est impolitique et dangereux de laisser reposer les fonctions & les travaux sur la même tête, & de laisser naître des influences d'habitude quand il ne faut recevoir que celles de la raison.

Nous en sommes venus, par l'expérience de la révolution, à ne plus nous fier aux réputations énormes en patriotisme, pas plus qu'à ces hommes qui prennent un ton brutal & grossier pour du républicanisme, un vêtement & une tenue ignoble pour le costume de l'homme libre, & un grand luxe de paroles civiques pour l'amour de la patrie.

Nous en sommes venus, par l'expérience de la révolution, à demeurer attachés aux principes, au lieu de dériver à toutes les considérations politiques ou mensongères.

Nous en sommes venus à estimer peu les qualités brillantes, & les talens particuliers, plus dangereux que tous les autres, si l'on n'y joint cette probité sûre, inaltérable, qui, comme l'a dit un ancien, peut quelquefois suppléer toutes les qualités, & qui ne peut jamais être suppléée par aucune.

Le sort de Robespierre nous apprendra à faire notre travail de représentans sans autre espérance que le plaisir d'avoir rempli un devoir : cet exemple fera sans doute que chacun de nous ne connoîtra désormais d'autre puissance que celle du Peuple, d'autre autorité que celle de la Convention nationale, d'autres moyens que ceux que la loi donne aux autorités constituées. Celui qui veut le bien de son pays ne connoît ni intrigues ni coalitions; celui qui a des intentions pures ne craint pas d'être isolé, ou plutôt il ne l'est jamais, parce que les vœux de tous les bons citoyens le suivent & le défendent. Les tyrans se coalisent;

les intrigans ont besoin de se rallier ; les fripons se forment en troupes : le véritable citoyen est naturellement lié aux lois, aux pouvoirs publics, aux autorités constituées ; & mieux encore, il est coalisé tacitement avec tous les citoyens probes, avec tous les fonctionnaires publics fidèles ; & cette réunion civique vaut bien toutes les autres réunions bizarres de petits ambitieux & de grands aristocrates.

Par le décret que nous proposons, la Convention va nommer tous les membres des comités & tous ceux des commissions exécutives. Vous reporterez le choix où sont les lumières, le droit où le Peuple a placé sa confiance ; vous reporterez la responsabilité des choix là où le Peuple a voulu qu'elle fût. Il vous a nommés pour faire les lois & l'administration par vous, ou par des comités & des commissions, & non pour abandonner à d'autres mains le droit de les élire : c'est suivre votre mandat, que de vous ressaisir de ces élections, pour ne plus les déléguer.

Qui peut répondre qu'un nouvel ambitieux, qu'un autre tyranneau, ne renaîtroit pas des mêmes abus, & ne ressusciteroit pas des débris de tant de conspirations, si vous ne les proscriviez aujourd'hui ? Le pouvoir est corrupteur ; il a détruit les meilleurs principes & égaré les meilleurs citoyens : vous devez-donc à vos membres de leur ôter ce poison subtil.

Vous faites plus encore : en exerçant un droit conventionnel, vous l'exercerez publiquement ; & votre appel nominal, qui convient seul à des républicains, est en même temps la garantie que vous donnez & que vous devez au Peuple de la bonté de vos choix, de la bonté de vos vues & de la pureté de vos intentions.

Que de bien vous allez faire à la fois ! Vous allez détruire l'odieux des nominations qui pesoit sur le comité de salut public ;

Rendre à l'Assemblée la responsabilité de ses choix, & un devoir à remplir ;

Donner au peuple la garantie de vos choix par l'appel nominal ;

Eloigner les idées d'usurpation que quelqu'un pourroit avoir, malgré tant d'exemples utiles ;

Assurer à chaque député l'exercice de ses fonctions, & la conscience de sa mission ;

Employer les talens & les vertus diverſes de tous les membres de la Convention ;

Répondre aux intentions du peuple, qui s'eſt choiſi ſept cents repréſentans, au lieu de vingt ou trente ;

Conſerver à la Convention nationale ſes droits de nomination & d'influence directe ſur tous les travaux ;

Épargner aux comités les dangers & les inquiétudes des ambitions particulières à obſerver ou à détruire ;

Ne pas accabler des comités peu nombreux de travaux de légiſlation, mêlés à ceux du gouvernement ;

Réduire le comité de ſalut public à la penſée & aux meſures du gouvernement, aux affaires politiques, & à la direction des forces de la République ;

Simplifier les machines du gouvernement à un tel point, qu'elles ne pourront ni ſervir aux intrigans, ni être l'échelon des ambitieux, ni nuire à la liberté, dans quelques mains que les fonctions du comité paſſent.

Le comité de ſalut public ſera le point de centraliſation des opérations, quant à la penſée, pour mettre de l'enſemble dans les travaux de la légiſlation & de l'harmonie dans les moyens exécutifs.

Le comité continuera, d'après la loi du 12 germinal, ſa ſurveillance immédiate ſur les douze commiſſions exécutives, qui ſont les bras donnés par la Convention au gouvernement national.

Vous voulez établir l'unité de la République : il faut donc un eſprit d'unité dans les lois & dans les meſures ; il faut, non pas des travaux excluſivement faits au comité, il ne ſera que ceux du gouvernement ; mais il faut qu'il ait un moyen de connoître ce qui eſt fait dans toutes les parties diverſes de la République & de la légiſlation ; autrement nous aurions douze gouvernemens, douze légiſlations, & un fédéraliſme moral à la place de l'unité républicaine.

Les comités ſeront dans le même nombre qui répond à celui des commiſſions. Les commiſſions porteront le nom des comités que vous allez établir.

Les douze comités feront la légiſlation ; le comité de ſalut public fera la partie adminiſtrative & la ſurveillance des commiſſions. Celles-ci ſeront tenues de fournir aux comités toutes les communications, tous les renſeignemens néceſſaires pour préparer les lois de chaque partie ; & c'eſt ainſi

que vous allez organiser une véritable assemblée d'hommes libres, tous laborieux, tous utiles, & pouvant répondre enfin au mandat honorable qui leur a été donné.

Le comité de sûreté générale que Saint-Just & Robespierre avoient dépouillé, sous prétexte de faire un bureau de police générale, étoit presque anéanti ou du moins paralysé: contrarié dans une partie de ses mesures, il a manqué d'être renversé. Il faut aujourd'hui lui rendre & lui assurer tout son domaine: ses attributions sont clairement determinées dans le bien qu'il a fait, dans la sureté qu'il a donnée à la République, dans la punition de l'aristocratie qu'il a fait arrêter au milieu de ses complots; mais elles sont positivement tracées dans la loi du 14 frimaire, loi que Robespierre avoit atténuée par des décrets posterieurs, & qu'il faut révoquer nécessairement.

Le comité des archives, des décrets & des procès-verbaux, le comité de correspondance & de dépêches, ainsi que le comite des inspecteurs du palais national, doivent être conservés: leurs fonctions sont trop essentielles pour les diviser ou pour y porter atteinte.

Les comités seront composés de douze membres. Celui des finances, surchargé d'opérations diverses de la trésorerie nationale, de la liquidation, de la comptabilité, des revenus nationaux, des assignats & monnoies, doit être composé d'un nombre assez considérable pour pouvoir fournir au moins sept membres à chaque section de ce comité. La section de la classification des lois sera conservée dans le comité de législation.

Les relations extérieures ont paru depuis long-temps à la Convention ne pas mériter des opérations différentes de celles du gouvernement auquel elles se rattachent d'une manière bien naturelle.

Vous le savez, citoyens: depuis la coalition des tyrans, depuis la guerre que la République leur fait avec tant de succès, nos ambassadeurs sont des armées, & nos moyens diplomatiques des canons, des baïonnettes & des poudres. L'agence consulaire du commerce peut se faire facilement par un chef exécutif. Les relations avec les nations neutres, sont plus économiques & commerciales que politiques. La bravoure des Républicains a changé la diplomatie de l'Europe. L'art menſonger & brillant des plénipotentiaires ne peut conve-

nir qu'à des monarchies ; & les prêtres de la diplomatie ne peuvent pas plus exiſter chez nous que les prêtres du fanatiſme.

Les décrets de l'opinion nationale ſont prononcés pour la liberté & l'égalité. La révolution françaiſe entraînera dans ſa marche impétueuſe & terrible la révolution de toute l'Europe. L'ancien équilibre des forces & des alliances, cette fameuſe balance, ce charlataniſme politique, eſt rompu. Un nouvel ordre de rapports & d'intérêts va ſe former par les ſuccès de la guerre.

Telles ſont les vues que les comités réunis ont cru devoir préſenter aujourd'hui à la Convention nationale, pour qu'elle reprenne toute ſa dignité, & qu'elle ſe reſſaiſiſſe invariablement de ſes droits, pour donner au mouvement révolutionnaire l'activité utile & l'énergie néceſſaire. Plus les machines du gouvernement ſont ſimples, plus elles ſont faciles à manier ; plus leurs réſultats ſont sûrs, moins leur danger eſt grand.

Vous n'oublierez pas aſſurément, en réorganiſant le gouvernement, qu'il eſt, par vos décrets, révolutionnaire juſqu'à la paix. Le peuple qui y voit ſon ſalut, les citoyens la fin de leurs peines, & les armées la caution de leurs triomphes, ne pourront pas oublier l'exiſtence de ce gouvernement intermédiaire entre la révolution & la conſtitution ; ce qui nous aſſure la jouiſſance accélérée de tous les biens qui doivent en dériver.

En vain des malveillans du dehors voudroient faire retourner en arrière, ou ſuſpendre, ou ralentir la marche du gouvernement révolutionnaire ; le peuple y verroit, comme la Convention, des malheurs inévitables & des dangers pour la liberté : c'eſt en vain qu'on voudroit détruire le principe même de ſon activité en la modifiant. La révolution peut être comparée à une plante dont on ne peut arrêter la végétation ſans la faire périr, & nous avons tous juré que la liberté eſt impériſſable chez les Français.

Voici le projet de décret :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ſes comités de ſalut public & de ſûreté générale, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Il y aura 12 comités de la Convention nationale, dont les travaux seront relatifs aux opérations des commissions exécutives, & dont la nomenclature suit :

1. Comité des administrations civiles, police & tribunaux.
2. De l'instruction publique.
3. De l'agriculture & des arts.
4. De commerce & des approvisionnemens.
5. Des travaux publics.
6. Des transports, postes & messageries.
7. De l'organisation & du mouvement des armées de terre.
8. De la marine & des colonies.
9. Des armes, poudres & exploitation des mines.
10. Des finances.
11. Des archives, décrets & procès-verbaux.
12. Des inspecteurs du palais national.

II.

Chacun de ces comités s'occupera particulièrement de la législation, du complément & du perfectionnement des lois relatives aux attributions de chacune des commissions.

III.

Les mesures de gouvernement continueront d'être prises par le comité de salut public.

Celles qui concernent la police & la sûreté générale appartiendront au comité de sûreté générale, d'après l'attribution qui lui a été faite par la loi du 14 frimaire.

IV.

Tous les membres des comités de la Convention seront nommés par elle, & renouvelés par quart chaque mois, à compter du jour de leur nomination, & par rang d'ancienneté.

V.

Chaque comité ſera compoſé de douze membres ; celui des finances ſera de trente-cinq membres.

V I.

La commiſſion des revenus nationaux, la tréſorerie nationale, le bureau de liquidation, celui de comptabilité, correſpondront avec le même comité, qui portera le nom de Comité des finances. Il y aura une ſection pour les aſſignats & monnoies.

V I I.

Le comité de Correſpondance & de Dépêches continuera les fonctions qui lui ſont attribuées.

V I I I.

Il ſera procédé ſucceſſivement à la nomination des membres des douze comités, ainſi qu'à la nomination des commiſſaires & des adjoints de toutes les commiſſions nationales exécutives.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.